## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 133 - 2025 DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté d'autorisation temporaire de vente au déballage pour TRADING EL/RAFY GOLD, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

(le cas échéant) Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**Vu** la demande en date du 4 août 2025, par laquelle TRADING EL/RAFY GOLD, représenté par M. Raphael MONTOLIO, sollicite l'autorisation en vue d'organise une vente de rachat d'or le 1<sup>er</sup> septembre 2025 au Restaurant Chez Alex 27 Grande rue, à Montrevel-en-Bresse (01340),

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: TRADING EL/RAFY GOLD, représenté par M. Raphael MONTOLIO, est autorisé à organiser une vente de rachat d'or au Restaurant Chez Alex, 27 Grande Rue à Montrevel-en-Bresse (01340). Les marchandises vendues seront d'occasions.

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 1er septembre 2025.

Article 3: Le demandeur veillera à ne pas utiliser le domaine public sans autorisation demandée au préalable.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

## Ce registre doit comporter:

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite. De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Jayat
- au bénéficiaire qui devra la présenter à l'occasion de tout contrôle

Montrevel-en-Bresse, le 25 août 2025 Le Maire, Jean-Yves BREVET